



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2020

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18–29 janvier 2021

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Sao Tomé et Príncipe

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Liste des abréviations

ANP_STP	Agence nationale du pétrole de Sao Tomé et Principe
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe de développement économique pour l'Afrique
BM	Banque mondiale
CACVD	Centre de conseil sur la violence domestique
CADBEE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDC	Convention relative aux droits de l'enfant
CF	Code de la famille
CIDH	Commission intersectorielle des droits humains
CMC	Communication pour le changement de comportement
CPE	Charte de la politique éducative
CP	Code pénal
COTM	Code de la tutelle des mineurs
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CT	Code du travail
ENRP	Stratégie nationale de réduction de la pauvreté
EMAE	Société d'eau et d'électricité
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Fonds des Nations unies pour l'agriculture
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
FONG	Fédération des organisations non gouvernementales
GDHMJ	Bureau des droits de l'homme du ministère de la justice
HAM	Hôpital d'Ayres Menezes
IDE	Investissements directs étrangers
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
INE	Office national des statistiques
INM	Institut national de métrologie
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICPPED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
ICRWM	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
IDH	Indice de développement humain
INDC	Intentions de contributions déterminées au niveau national

LBSE	Loi fondamentale du système éducatif
MECCC	Ministère de l'éducation, des sciences et de la culture
MEES	Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur
MICS	Enquête à indicateurs multiples
MJDE	Ministère de la jeunesse, des sports et de l'entrepreneuriat
MJDH	Ministère de la justice et des droits de l'homme
MJAPDH	Ministère de la justice, de l'administration publique et des droits de l'homme
MNECC	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des communautés
MPFEA	Ministère du plan et des finances et de l'économie bleue
MS	Ministère de la santé
MTSFFP	Ministère du travail, de la famille, de la solidarité et de la formation professionnelle
ODM	Objectif du millénaire pour le développement
ODS	Objectif de développement durable
OGE	Budget général de l'État
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisations non gouvernementales
OP-CAT	Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
OP-CEDAW	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
OP-CRC-AC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
OP-CRC-SC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PPC	Parité du pouvoir d'achat
PEID	Petits États insulaires en développement
PENPS intérieur brut	Politique et stratégie nationale de protection sociale Produit
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDCP (OP1)	Premier protocole facultatif sur le PIDCP
PIDCP(OP2)	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP pour l'abolition de la peine de mort
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PJ	Police Judiciaire
PNACTI	Plan d'action national contre le travail des enfants
PNPC	Politique nationale de protection de l'enfance
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement

PRO-ESA	Programme global d'éducation sexuelle
PS	Plan sectoriel
PSN	Plan stratégique national
RAP	Région autonome de Príncipe
RDSTP	République démocratique de São Tomé e Príncipe
RESEN	Rapport sur le système éducatif national
EPU	Examen périodique universel
RNSTP	Radio nationale de Sao Tomé et Principe
SC	Société civile
SIGA	Système informatique de gestion des sièges
SNU	Système des Nations Unies
STP	Sao Tomé et Principe
TBA	Droits d'entrée bruts
TBE	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPI	Cour pénale internationale
TVS	Télévision Santomense
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNDAF	Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement
VGB	Violence Basée sur le genre

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Méthodologie	6
III. La mise en œuvre des recommandations.....	7
A. Les droits civils et politiques	7
B. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	11
C. Les droits des personnes ou groupes spécifiques.....	16
D. L'égalité et la non-discrimination	21
E. Les préoccupations environnementales	21
F. Conclusion	22

I. Introduction

1. La République démocratique de São Tomé e Príncipe (RDSTP) a fait l'objet d'une première évaluation en janvier 2011 et d'une seconde en novembre 2015, avec 146 recommandations faites par les États membres, dont 144 ont été acceptées par RDSTP, qui a aussi pris note de 2 recommandations.
2. Après son indépendance en juillet 1975, la RDSTP a assumé, devant le monde entier, l'engagement de construire une société libre et solidaire, fondée sur les droits fondamentaux afin d'assurer une vie décente à ses citoyens.
3. Selon le troisième rapport national sur les OMD, le STP a atteint au moins trois des huit OMD :
 - L'éducation primaire universelle, avec un taux net de scolarisation de 98% en 2015 contre 80% en 1990 ;
 - Réduction de la mortalité infantile à 38 pour 1000 naissances vivantes en 2015 contre 89 pour 1000 naissances vivantes en 1990 ;
 - Réduction de la mortalité maternelle à 76 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 contre 151,3 pour 100 000 naissances vivantes en 2005.
4. La RDSTP connu quelques progrès dans la ratification des principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.
5. Toutefois, la RDSTP reconnaît que le chemin parcouru est loin du but recherché, mais ses efforts pour construire une société libre et égalitaire afin d'assurer une bonne relation entre tous, hommes, femmes et enfants, qui y vivent et y travaillent, poursuivront.

II. Méthodologie

6. Le Bureau des droits de l'homme du ministère de la Justice (GDHMJ) a structuré les recommandations de la 2^{ème} session du EPU dans les suivants groupes et sous-groupes thématiques :
 - a) Droits civils et politiques:
 - Ratification des principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
 - Administration de la justice ;
 - Les libertés fondamentales ; et
 - Participation à la vie publique et politique.
 - b) Droits économiques et sociaux :
 - Droits économiques ;
 - Droits et niveau de vie adéquat ;
 - Droit à la santé ; et
 - Droit à l'éducation.
 - c) Droit des personnes ou des groupes spéciaux :
 - Droits de l'enfant ;
 - Droit des femmes ; et
 - Droits des personnes handicapées.
 - d) Égalité et non-discrimination ;
 - e) Questions environnementales ;
 - f) Conclusion.

7. Un groupe de travail, composé de représentants du MJDH, du MEES, du MS, du MTSFFP, du MNECC, du MJDE, du MPFEA et du FONG, a été créé pour coordonner les travaux d'élaboration du troisième EPU.

III. La mise en œuvre des recommandations

8. Le 11 novembre 2015, les États membres ont fait 146 recommandations – dont 2 ont été notées et 144 acceptées par la délégation RDSTP – répartis en cinq groupes thématiques, auparavant mentionnés :

A. Les droits civils et politiques

9. Ce groupe thématique a été subdivisé en plusieurs chapitres, à savoir :

1. Ratification des principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme – *Recommandations (107.1–107.40, 108.1)*

10. Selon cette liste, il existe seize conventions sur les droits de l'homme que la RDSTP n'a pas encore ratifiées.

11. Parmi ces conventions, RDSTP a déjà ratifié : CRDP en 2015 ; PIDCP, PIDCP-OP1, PIDCP-OP2, PIDESC, CAT, ICERD, ICRWM, en 2017, dont les procédures de ratification ont déjà été achevées. Toujours en ce qui concerne la ratification, il convient d'ajouter que la RDSTP a également ratifié le PO-CRC-SC, le PO-CEDAW et la CDPH-OP, qui ne figurent pas sur la liste des recommandations.

12. Au niveau régional, le RDSTP a ratifié les traités suivants en 2019 : la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBC) ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme et la Charte africaine de la jeunesse et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

2. Administration de la justice

13. Les recommandations de ce sous-thème ont été subdivisées en trois chapitres, comme suit : Mise en œuvre de réformes législatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination ; Renforcement de la capacité fonctionnelle de la CACVD et Renforcement de la capacité fonctionnelle du système judiciaire, dont le premier est subdivisé en deux chapitres a. et b. que nous décrivons maintenant.

a) *Mettre en œuvre des réformes législatives pour harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

i) *Mettre en œuvre des réformes législatives pour lutter contre toutes les formes de discrimination – Recommandations (108.28–108.34)*

14. La RDSTP est un État démocratique fondé sur les droits fondamentaux de la personne humaine et sur le fait que tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction d'origine sociale, de race, de sexe, de tendance politique, de croyance religieuse ou de conviction philosophique. Les femmes sont égales aux hommes en droits et en devoirs et se voient garantir une pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle, conformément aux dispositions constitutionnelles énoncées aux articles 6 et 15 de la CRDSTP, par conséquent, dans ce sens, aucune forme de discrimination n'est autorisée sur le territoire santoméen.

15. Et en ce qui concerne l'égalité entre les enfants, définie dans la recommandation 108.33, nous disons qu'à l'article 26, paragraphes 3, 4 et 5, la même Constitution garantit ce qui suit : "3. *Les conjoints ont des droits et des devoirs égaux en ce qui concerne la capacité civile et politique ainsi que l'entretien et l'éducation des enfants. 4. Les enfants nés hors mariage ne doivent donc faire l'objet d'aucune discrimination. 5. Les parents ont le droit et le devoir d'élever et d'entretenir leurs enfants*".

16. Afin de rendre cette mesure constitutionnelle plus durable, un certain nombre de diplômes ont été créés, dans lesquels des dispositions légales ont été introduites pour interdire toute forme de discrimination et de mauvais traitement des enfants, parmi lesquels nous citons les suivants :

- Loi n° 11/2008 – Loi sur la violence domestique établissant des mécanismes pour prévenir et punir la violence domestique et familiale ;
- Loi n° 6/2016 – Code pénal (CP) des dispositions ont été introduites pour protéger et interdire toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- La loi n° 19/2018 – Code de la famille (CF), régleme, entre autres, le système d'égalité des conjoints ; la direction et la représentation de la famille ; les devoirs des conjoints ; l'adresse du domicile de la famille ; le devoir de soins entre conjoints et enfants ; et le devoir de contribuer à la charge de la vie familiale ;
- Loi n° 20/2018 – Code de l'organisation pour la protection des mineurs (COTM) qui comprend un ensemble de normes visant à la promotion et à la protection générales des droits des enfants et des jeunes comme moyen d'assurer leur bien-être et leur plein développement ;
- Décret n° 4/2016 – Politique nationale pour la protection de l'enfance et son plan d'action définissant des actions organisées et concertées pour prévenir toutes les formes de violence contre les enfants, basées sur les conventions internationales ;
- Décret n° 06/2018 – Crée la Commission nationale de coordination de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

ii) *Mettre en œuvre des réformes législatives visant à abolir les châtiments corporels infligés aux enfants – Recommandations (108.41–108.43, 108.46–108.49, 108.52, 108.54, 107.61, 107.63, 107.67)*

17. En ce qui concerne ces recommandations, nous voudrions dire que dans le système juridique de la RDSTP, il n'existe aucune disposition légalisant les châtiments corporels en tant que mesure punitive contre les enfants. Toutefois, à ce sujet, nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

18. Les la loi n° 11/2008 sur la violence domestique et familiale, crée expressément des mécanismes de prévention de la violence domestique et familiale et caractérise également diverses formes de violence dans son article 7 (violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et morale).

19. Et dans le cas spécifique de lésions corporelles ou de violences physiques, l'aliéna a) de l'article précité décrit les violences physiques comme : " *La violence physique, comprise comme tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé, tel que gifler, tirer, pousser, frapper, pincer, mordre, griffer, frapper, donner des coups de pied, agresser avec des armes ou des objets*". Et plus loin, dans la même loi, son article 19 prévoit des mesures punitives pour les crimes de lésions corporelles dans les termes suivants : " *Quiconque, en abusant de la coexistence domestique et familiale, porte atteinte au corps ou à la santé de l'autre, est puni d'une peine de prison de 3 à 8 ans*". Et la sanction pour lésions corporelles est aggravée dans l'article 20 de la loi en question.

20. Et d'autre part, les dispositions de la loi n° 6/2012 – CP prévoient également des mesures de sanction contre les auteurs de délits de lésions corporelles, en général, aux articles 141 à 151, et en particulier, contre les mineurs à l'article 152, de sorte qu'on ne peut pas considérer l'existence d'une législation en faveur des lésions corporelles contre les enfants ou toute personne dans la RDSTP.

21. De ce point de vue, le législateur, lorsqu'il utilise le terme : " *Les parents peuvent réprimander et corriger leurs enfants correctement et modérément...*" elle ne doit en aucun cas être comprise comme autorisant les "châtiments corporels des enfants".

22. Ainsi, la nouvelle loi sur la famille – Loi n° 19/2018 – Code de la famille a toujours prévalu dans son article 304, l'expression : " *Les parents peuvent correctement et modérément*

réprimander leurs enfants pour leurs fautes, qui ne se traduit pas par le droit des parents de punir physiquement leurs enfants, et s'ils le font, ils seront punis conformément aux lois en vigueur, telles que précisées ci-dessus.

23. COTM envisage un ensemble de normes qui visent à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des jeunes, comme moyen de garantir leur bien-être et leur développement intégral, en ayant pour principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant et des jeunes.

24. En conclusion, nous considérons que dans STP, il n'existe aucune disposition légale qui autorise expressément le châtement corporel comme méthode de punition des enfants et qu'il existe au contraire des mesures législatives contre cette pratique.

b) *Renforcer la capacité fonctionnelle du centre de conseil en matière de violence domestique – Recommandations (107.59, 107.60)*

25. La CACVD a pu améliorer certaines conditions internes, ainsi que l'acquisition de matériel informatique pour équiper ses bureaux avec les Commandements de District et la Région Autonome du Prince de la Police Nationale ; l'installation d'une maison d'accueil pour les victimes ; la production de matériel CMC ; des campagnes de sensibilisation sur le terrain ; la réalisation de l'étude participative de base sur la violence domestique ; l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie VBG et sa mise à jour respective pour la période 2019–2023.

26. Cependant, nous devons vous informer que le CACVD rencontre encore de nombreuses difficultés pour assurer son fonctionnement régulier.

c) *Renforcer la capacité fonctionnelle du système judiciaire – Recommandations (107.68, 107.70)*

27. Dans une certaine logique, convergent en termes d'objectifs, et de ce point de vue, nous tenons à vous informer que la promotion et le développement d'une culture de paix, de droits et de justice est l'un des objectifs fondamentaux du Gouvernement RDSTP, et à cette fin, il a développé et développe diverses actions afin de renforcer la capacité du système judiciaire, dont il convient de souligner les suivantes :

- A ratifié la plupart des conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, comme indiqué au point 1 ci-dessus ;
- Mis en œuvre des réformes législatives afin d'harmoniser les lois nationales avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, en créant de nouvelles lois et en révisant d'autres, comme indiqué au point 2.1 du présent document ;
- Mise en place de la Cour constitutionnelle ;
- Il a changé la structure de la police d'investigation criminelle de l'époque en police judiciaire ;
- Séparation de la structure physique de la Cour suprême et des tribunaux judiciaires ;
- Construction d'une aile dans la prison pour la séparation des détenus hommes et femmes ; et Cellules disciplinaires avec de meilleures conditions de vie ;
- Réhabilitation du tribunal de district de Lembá, etc.

28. Toujours dans le cadre du renforcement des capacités du système judiciaire, en collaboration avec le PNUD, le processus de modernisation de la justice est en cours en vue de moderniser le système judiciaire dans son ensemble, en termes d'organisation, de gestion, de renforcement des ressources humaines, d'infrastructures physiques et informatiques et de fourniture d'équipements et de matériels, et pour lequel un ensemble d'actions est envisagé, parmi lesquelles on peut citer les mesures suivantes :

- Créer des tribunaux spécialisés dans les domaines de la famille et des mineurs, du travail et de l'administration, du commerce, des marins, entre autres, afin d'améliorer les conditions d'accès à la justice pour les citoyens ;

- Créer un centre polyvalent pour la formation et la mise à jour des magistrats et autres acteurs de la justice ;
 - Promouvoir et rendre opérationnels les instruments d'évaluation individuelle permanente des magistrats du siège et du parquet, afin de stimuler la qualité et la productivité du travail ;
 - Promouvoir des actions et des politiques visant à protéger les enfants ;
 - Créer une direction générale pour la prévention et la lutte contre la criminalité exclusivement pour les domaines de la violence domestique, de la prévention et de la lutte contre la toxicomanie ;
 - Définir un plan d'action pour la décongestion des tribunaux ;
 - Convertir les transgressions et les délits en infractions administratives.
29. En ce qui concerne la lutte contre la corruption et l'impunité, il est prévu de :
- Préparer une proposition de loi anticorruption et révision des lois sur les immunités et les incompatibilités ;
 - Adhérer à tous les instruments internationaux de poursuite de la criminalité transnationale ;
 - Lutter contre la criminalité organisée et les autres formes d'atteintes à la sûreté de l'État, à la sécurité des personnes et des biens, tant publics que privés ;
 - Encourager les partenariats avec les ONG et les médias pour promouvoir des campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les effets néfastes de la commercialisation et de la consommation de drogues illicites.
30. En ce qui concerne la politique de réinsertion sociale, il est prévu :
- Définir un modèle organisationnel approprié pour la gestion, la dynamisation et le développement de projets d'employabilité, de formation professionnelle et de productivité des détenus ;
 - Développer des actions visant à remplacer l'emprisonnement par un travail d'intérêt général, en encourageant la participation effective de l'ensemble de la société aux processus de resocialisation des jeunes soumis à des mesures de précaution, d'éducation et d'emprisonnement ;
 - Construction d'un nouvel établissement pénitentiaire ;
 - Construire une unité pénitentiaire ou réhabiliter l'ancienne prison de la RAP.
31. En vue de résoudre les conflits plus rapidement et plus simplement, il est prévu de créer des centres d'arbitrage.
32. Dans le domaine des enregistrements et des notaires, l'objectif est d'améliorer le processus d'enregistrement des nouveau-nés, de simplifier les actes administratifs, l'enregistrement et les pratiques notariales, de décentraliser les services et de revoir les taxes actuellement en vigueur.

3. Libertés fondamentales et participation à la vie publique et politique

33. Ce sous-thème couvre l'ensemble des recommandations concernant la création de l'INDH, la revitalisation du Comité des droits de l'enfant et la création d'un mécanisme responsable pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations et la préparation des rapports sur les droits de l'homme, sur lesquels nous décrivons ce qui suit :

a) *Création de l'institution nationale des droits de l'homme – Recommandations (107.45, 108.3–108.11, 108.16–108.24)*

34. La création d'un INDH est l'une des préoccupations de l'État depuis 2014, en raison de son importance, du processus de consolidation de la démocratie et de la protection des droits de l'homme. Ainsi, lors de la 53e session du Conseil des ministres, le 12 janvier 2020,

la création a été approuvée, avec effet à partir de 2021. Et de ce point de vue, des actions sont en cours pour la mettre en œuvre, comme prévu.

b) *Revitalisation du Comité national des droits de l'enfant – Recommandations (107.41–107.49)*

35. Il nous propose d'informer que le gouvernement de la RDSTP, par le décret n° 4/2016, publié dans le DR n° 71, a adopté le PNPC, un ensemble d'actions coordonnées et concertées aux valences et finalités multiples, qui vise à concrétiser les engagements internationaux que l'État santoméen a pris en ratifiant la CDE et les autres conventions internationales.

36. Et pour mettre en œuvre cette politique, la Commission nationale de coordination de la mise en œuvre du PNPC a été créée, par le décret n° 06/2018, composée de représentants de différents départements gouvernementaux responsables des domaines des affaires sociales, de la justice, de la sécurité intérieure, de la santé, de l'éducation et des médias et d'ONG travaillant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Il est important d'informer que, pour des raisons d'organisation, cette Commission est toujours inopérante.

c) *Création d'un mécanisme chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations et de faire rapport sur les droits de l'homme – Recommandations (107.50–107.56)*

37. En ce qui concerne ces recommandations, nous répondons que les travaux actuels visant à mettre en place un organe intersectoriel pour répondre à la recommandation 107.50, une fois mis en place, permettront de surmonter les préoccupations contenues dans les recommandations ultérieures, à savoir 107.52 à 107.56 respectivement, compte tenu du fait que la CIDH existante s'est exclusivement occupée de la préparation du EPU.

B. Les droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits économiques – Recommandations (107.71–107.75)

a) *Mesures de lutte contre la pauvreté*

38. Le récent rapport d'évaluation de la pauvreté de la BM dans STP estime l'incidence de la pauvreté en 2017 à 66,7%, en utilisant le seuil de pauvreté national. En outre, 34,5% de la population du pays vit avec moins de 1,9 dollar par jour en PPA. La concentration des revenus, mesurée par l'indice de Gini, était de 56,3 en 2017 et le taux de chômage était de 9,1% en 2017¹.

39. Et pour améliorer la qualité de vie des personnes, en particulier des couches sociales les plus vulnérables, les gouvernements santoméens successifs, en collaboration avec les partenaires au développement, ont élaboré des mesures visant à lutter contre la pauvreté et à offrir une meilleure qualité de vie, en particulier aux groupes de population les plus vulnérables, ainsi qu'à l'ensemble de la population santoméenne, conformément aux recommandations 107.71, 107.73, 107.74 et 107.75.

40. En septembre 2015, le gouvernement a adopté la stratégie nationale de protection sociale (PENPS), qui vise à contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté au cours des dix prochaines années, et cinq objectifs stratégiques y ont été définis :

a) Éliminer l'extrême pauvreté grâce à un système harmonisé d'interventions du système de protection sociale de la citoyenneté ;

b) Développer et étendre le système durable de protection sociale obligatoire et contributive qui couvre efficacement les risques d'invalidité, de vieillesse et de décès pour toutes les familles participant au système ;

c) Promouvoir l'employabilité et l'accès à un travail sûr et digne, en particulier parmi les groupes qui ne participent pas au marché du travail tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, et éliminer le travail des enfants ;

d) Adopter une gestion efficace dans les procédures ;

e) Adopter des mécanismes de coordination institutionnelle pour assurer la bonne gestion des ressources disponibles et la poursuite des objectifs souhaités.

41. Et pour atteindre ces objectifs, trois programmes ont été définis :

a) Programme de soutien aux familles vulnérables, lancé en novembre 2019, couvrant 2624 ménages dûment identifiés en situation d'extrême pauvreté. Pour chaque ménage, une valeur de 1 200,00 MST est disponible tous les deux mois ;

b) Le programme d'éducation parentale (PEP), le programme pour les mille premiers jours critiques de l'enfance et l'activité génératrice de revenus (AGR) a également été développé en parallèle pour les ménages bénéficiaires de *transferts d'argent* ;

c) Programme de pension sociale - avec un transfert social trimestriel en espèces de 480,00 STD à 3 045 bénéficiaires, dont des handicapés, des personnes âgées, des malades chroniques et des orphelins ;

d) Programme communautaire de travaux publics, qui vise à soutenir temporairement les ménages sans emploi dans les communautés en situation d'extrême pauvreté. Toujours pas de financement pour sa mise en œuvre.

42. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, nous devons également noter les actions suivantes :

- Plan stratégique d'éradication de la faim financé par le PAM en 2017, appelé "Faim Zéro", pour combattre la faim et ses causes structurelles, qui génèrent l'exclusion sociale et assurent la sécurité alimentaire ;
- Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à la sécurité alimentaire² (Priasa II) pour la promotion de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté rurale, a débuté en 2011, avec une durée de 5 ans (2016-2020), financé par le Fonds de la BAD, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) LDCF et le Trésor public santoméen, visant à améliorer la qualité et la disponibilité des produits agricoles et de la pêche dans le marché local, par le renforcement des capacités institutionnelles et la modernisation des infrastructures agricoles et de pêche ;
- Projet agricole financé par la FAO (2018 à 2022) visant la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration de la production et le développement des chaînes de valeur dans l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche et la réduction de la faim et de la malnutrition ;
- Examen stratégique "Faim Zéro ³" – Horizon 2030-, avec pour objectif d'établir un diagnostic de la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment des stratégies, des politiques, des programmes, des mécanismes de coordination, des capacités institutionnelles, etc. afin d'accélérer les progrès vers les objectifs fixés dans la ODS 2 ;
- Réhabilitation du secteur de l'énergie, dans le but de réhabiliter et d'étendre le système de production d'énergie hydroélectrique sur tout le territoire national ;
- Projet d'entrepreneuriat social, décembre 2019⁴ : 15 projets en bénéficieront dans le but d'encourager les jeunes à devenir des entrepreneurs sociaux, financés par le PNUD ;
- Projet de soutien à la commercialisation, à la productivité agricole et à la nutrition⁵ "COMPRAN", financé par le FIDA, en partenariat avec l'AFD et l'OIT, avec pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans notre pays, afin de diversifier la production en vue d'obtenir des revenus complémentaires.

43. En ce qui concerne la recommandation 107.72 nous voudrions vous informer que dans le domaine de la politique étrangère, STP a redoublé sa diplomatie économique afin de mobiliser des fonds extérieurs pour son développement social et économique, avec les partenaires suivants : Chine populaire, Angola, Portugal, Maroc, Guinée équatoriale, FMI, BM, BAD, UE, FIDA, PNUD, FAO, UNICEF, PAM, FNUAP, OIT, etc.

b) *Droit à un niveau de vie suffisant – Recommandations (107.76, 107.77)*

44. Selon le cadre logique, les indicateurs et l'objectif du programme national de développement durable (PNDD), le pourcentage de la population raccordée au réseau public de distribution d'eau était de 47% en 2016 et devrait atteindre 50% de la population d'ici 2020, ce qui montre une évolution.

45. Les données de l'EMAE confirment effectivement une augmentation progressive du pourcentage d'approvisionnement en eau de la population, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 1 – Pourcentage de la couverture en eau traitée

<i>Pourcentage de couverture en eau traitée</i>					
2000	2014	2015	2016	2017	2018
60%	74%	75%		77%	80%

Source EMAE (Rapport de suivi de la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement – 2018)

46. Ce résultat est dû au fait qu'au cours des dernières années, de nouveaux systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau ont été réhabilités et construits, à savoir⁶ :

- Renforcement de la capacité d'approvisionnement en eau potable pour la population de Ribeira Afonso et des environs ;
- Renforcement des capacités d'approvisionnement en eau dans le district de Mé-Zóchi ;
- Renforcement de la capacité d'approvisionnement en eau potable à Neves et dans ses environs ;
- Renforcer la capacité d'approvisionnement en eau de la mosquée, de Maiança et des environs ;
- Le projet d'approvisionnement en eau pour les populations du district de Cantagalo (Santana, Água Izé et environs) est en cours.

2. **Droit à la santé – Recommandations (108.55, 108.56, 107.78, 107.79)**

47. En ce qui concerne la préoccupation 108.55, le ministère de la santé a mis en œuvre plusieurs activités en vue de prévenir les maladies curables, et à cet égard, entre 2017 et 2019, plusieurs activités ont été réalisées, parmi lesquelles nous soulignons les suivantes :

- Renforcer le système de gestion des données (enregistrement, base de données géoréférencées, collecte, traitement et rapports de routine, audit des données et retour d'information) pour le paludisme à tous les niveaux ;
- Renforcer le système de recherche active, de recherche, d'enquête et de classification des foyers résiduels, en vue de les cartographier et d'orienter les actions de réponse ;
- Renforcer le système de prévention, de détection précoce et de réponse aux épidémies à tous les niveaux (central, district et RAP) ;
- Développer les capacités de recherche pour relever les défis du programme en temps utile ;
- Renforcer la capacité des professionnels de la santé des secteurs public et privé en matière de diagnostic et de traitement du paludisme ;
- Implication des agents de santé communautaires dans le diagnostic avec TDR, information et sensibilisation sur les mesures de prévention du paludisme ;
- Application d'interventions préventives, en particulier l'utilisation de moustiquaires imprégnées de longue durée (MILDA) en complément de la pulvérisation intradomiciliaire ;
- Renforcer la lutte anti-vectorielle pour réduire le potentiel de propagation du paludisme, en utilisant tous les moyens en complémentarité (physiques, biologiques et autres) ;

- Sensibilisation des habitants de la RAP au risque de paludisme et aux moyens de prévention (moustiquaires, répulsif chimioprophylaxique, entre autres) pour éviter la réintroduction du paludisme ;
- Un renforcement et une mobilisation sociale adaptés au processus d'élimination ;
- Renforcer la gestion financière globale pour améliorer la performance des programmes et le rapport coût-efficacité dans la mise en œuvre des PSN.

48. En ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme de santé sexuelle et génésique pour les adolescents mentionné dans la recommandation 108.56, nous signalons que des services adaptés aux jeunes ont été mis en place et sont disponibles dans tous les établissements de santé. Cependant, seul le Cento de Saúde Reprodutiva de Água Grande dispose d'un espace réservé aux adolescents : Et pour remédier à cette situation, nous avons mis en œuvre une stratégie, avec laquelle nous entendons :

- Réduire le taux de grossesse chez les adolescentes de 27% en 2014 à 15% en 2021 ;
- La réalisation d'une formation continue des prestataires sur l'approche des services adaptés à la santé des adolescents ;
- Définir / revoir le paquet de services de santé pour les adolescents, y compris le paquet scolaire ;
- Réorganiser des espaces et des horaires adaptés pour offrir des services aux adolescents ;
- Fournir aux écoles et aux établissements de santé du matériel pédagogique adapté à la santé des adolescents ;
- Fourniture de services de santé adaptés aux adolescents, y compris la santé scolaire.

49. Le programme global d'éducation sexuelle (PRO-ESA-2017-2021) est mis en œuvre pour sensibiliser les éducateurs du réseau des écoles publiques aux questions relatives aux inégalités entre les sexes, à la diversité sexuelle et pour préparer les professionnels de l'éducation à traiter ces questions de manière transversale dans la vie quotidienne des écoles. Et dans le cadre de ce programme, les instruments suivants ont été développés ; Plan opérationnel de PRO-ESA ; Manuel pédagogique pour les enseignants/éducateurs ; Guide des méthodologies participatives de PRO-ESA ; Boîte à images de PRO-ESA ; Manuel de communication et de santé ; Écoles de maris – Père participant (Guide sur la paternité et les soins) ; Boîte à images – Père participant ; Plan de communication pour la planification familiale.

50. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les écoles et les communautés sur la grossesse des adolescentes, le planning familial et l'utilisation des préservatifs.

51. Le plan d'action pour une planification familiale accélérée (2018–2021) a été adopté et l'offre de services et de méthodes contraceptives gratuits a été augmentée dans tous les centres et postes de santé ; la politique nationale de santé 2012–2016 a été révisée et mise à jour, ce qui a donné lieu au plan national de santé (PNDS 2017-2021).

52. Le PNDS vise à améliorer l'état de santé des STP avec une couverture nationale équitable devenant une référence par excellence dans la sous-région du Golfe de Guinée dans la conception 2030 et à cette fin, les objectifs suivants ont été établis :

- Améliorer la disponibilité et la formation des ressources humaines ;
- Améliorer la disponibilité de médicaments, de vaccins et de consommables de qualité ;
- Étendre et améliorer l'accessibilité de la couverture géographique aux services de santé ;
- Améliorer la viabilité financière des services de santé ;
- Améliorer la qualité et la demande de services dans le domaine de la lutte contre les maladies ;
- Renforcer les hôpitaux nationaux de référence, de recherche et de traitement ;

- Informatiser l'ensemble du système de santé pour un meilleur contrôle et une meilleure gestion de l'information.

3. Droit à l'éducation – Recommandations (108.57, 108.58, 107.80–107.84)

53. Le droit à l'éducation est un droit universel pour tous, garanti par la CRDSTP et par les dispositions des articles 2 et 12 de la Loi n° 04/2018 - Loi fondamentale du système éducatif (LBSE), qui établissent l'universalité, l'obligation et la gratuité jusqu'à la 9^{ème} année de scolarité. Et concernant le plan national pour l'accès universel à l'éducation, selon la recommandation 108.57, il faut noter que le pays dispose d'une Charte de politique éducative (CPE 2012-2022), et entre autres objectifs, est d'assurer un accès progressif et durable à une éducation de qualité de 12 ans, universelle et gratuite pour tous les jeunes jusqu'en 2022.

54. En ce qui concerne la recommandation 108.58, nous tenons à vous informer que selon l'annexe de la LBSE, l'âge de scolarisation dans la RDSTP est compris entre 4 et 18 ans (pour plus de détails, veuillez consulter l'organigramme figurant dans le Tableau 2 dans l'Annexe III.).

Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation

55. Les recommandations 107.81, 107.82 et 107.83 nous guident dans la prise de mesures supplémentaires pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation. Comme mentionné précédemment, le pays dispose d'un CPE (2012-2022) qui, entre autres objectifs, établit la garantie progressive et durable de l'accès à une éducation de qualité de 12 ans, universelle et gratuite pour tous les jeunes jusqu'en 2022. Et dans ce sens, elle a développé des actions pour atteindre ces objectifs, comme le montrent les données suivantes :

- Entre 2012 et 2017, le TBE dans l'enseignement préscolaire est passé de 50% à 71%.
- Dans l'enseignement de base, le TBE était estimé à 115% en 2017, soit un peu moins que les prévisions du PS (118%).
- Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire général, le TBE est passé de 97% à 114%.
- Les progrès les plus importants sont observés au niveau secondaire, en particulier dans le deuxième cycle, où le TBE se situe maintenant à environ 73%, contre 63% attendus.

56. Le Tableau 3 de l'Annexe III montre l'évolution des indicateurs de couverture dans le système éducatif de 2006 à 2017.

Des améliorations considérables dans l'offre de cours

57. En ce qui concerne l'offre de salles de classe, on peut constater qu'au fil du temps, il y a une augmentation progressive. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Graphiques 3 et 4 dans l'Annexe III.

58. Toujours sur certaines améliorations réalisées dans le système éducatif, les principaux indicateurs du système éducatif pour (2014 à 2018) sont illustrés dans le Tableau 4 dans l'Annexe III.

59. La recommandation 107.84 vise à garantir aux adolescentes enceintes le droit à l'éducation. À ce sujet, il nous informe que le système, par le biais de la disposition de l'article 36 du règlement disciplinaire du 2^e cycle de l'enseignement de base, secondaire et professionnel, a interdit à temps aux adolescentes enceintes, ainsi qu'aux jeunes adolescents concernés, de suivre les cours.

60. Toutefois, compte tenu de la nécessité de respecter le cadre conceptuel établi dans le projet "Pesée des filles et éducation de qualité pour tous", cette mesure a été abrogée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 18/GMEES/2020 du 27 mars, qui abroge la disposition susmentionnée, garantissant ainsi que les adolescentes enceintes poursuivent leurs études.

C. Les droits de personnes ou de groupes spécifiques

1. Droits de l'enfant

a) *Droit au nom et à la nationalité – Recommandations (108.12–108.14, 108.25–108.26)*

61. Le droit à un nom et à une nationalité sont des droits circonscrits dans le domaine du droit à l'identité personnelle établi par la CRDSTP et la CDE et sont acquis, dès l'enregistrement, après la naissance de l'enfant. Ils sont inviolables aux termes de l'article 24 de la Constitution et sont des faits, obligatoirement, soumis à enregistrement, aux termes des articles 1 et 2 du décret-loi n° 47678/1967- Code de l'état civil.

62. Afin de donner effet à ces droits, une série de mesures, politiques, législatives et institutionnelles, a été adoptée par l'État de Sao Tomé-et-Principe afin de garantir une couverture nationale et gratuite de tous les registres des enfants dès leur naissance, conformément aux exigences de l'article 7 de la CDE :

- La stratégie nationale pour l'enregistrement permanent des naissances (ENRPN), par le biais du décret n° 45/2009 qui a adopté un ensemble de mesures, dont l'enregistrement ou la confirmation de la naissance des nouveau-nés dans toutes les maternités du pays (Hôpital Ayres de Menezes, Guadalupe, Neves, Angolares, sur l'île de São Tomé, et Manuel Quaresma Dias da Graça, sur l'île de Príncipe), également dans les postes et délégations de l'état civil ;
- Par l'arrêté conjoint n° 04/2017, rendu gratuit l'enregistrement de la naissance, la déclaration de la maternité ou du profil d'un mineur jusqu'à l'âge de 1 an ;
- La DGRN, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé régulièrement des foires gratuites sur la santé et l'enregistrement pour tous les enfants dans tous les districts du pays ;
- Installation d'une unité d'enregistrement des naissances à la Maternité HAM qui fonctionne tous les jours, y compris les week-ends et les jours fériés ;
- Introduction de SIGA avec l'enregistrement électronique des naissances au bureau régional de l'état civil et aux postes et délégations de l'état civil dans tout le pays. Aujourd'hui, le taux de couverture de l'enregistrement des naissances pour les enfants est d'environ 95% selon les données de l'enquête MICS 2014 menée par l'INE⁷.

b) *Protection contre la discrimination, les mauvais traitements et autres traitements dégradants – Recommandations (108.27–108.29, 108.40, 108.45, 108.50, 108.51, 108.53, 107.61)*

63. Nous ne pouvons pas dire que les enfants sont totalement à l'abri de la discrimination, des mauvais traitements, de la violence, des abus et de l'exploitation sexuelle dans le cadre de la STP. Face à ces fléaux sociaux, et afin de prévenir tout type d'actes pouvant conduire à de telles pratiques, l'État de São Tomé e Príncipe a pris les mesures jugées nécessaires, dans le cadre législatif, institutionnel et politique, pour répondre aux recommandations 108.27, 108.40, 108.45, 108.51 et 107.61, afin de protéger les enfants et non seulement, mais toutes les couches sociales les plus vulnérables contre ces situations.

64. Dans cette optique, la RDSTP a ratifié les plus importantes conventions internationales et régionales des droits de l'homme, comme le montrent les paragraphes 29 et 31 du groupe thématique (A.I.), ainsi que d'autres concernant l'OIT (conventions 138, 182 et 29) respectivement, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ; sur l'interdiction des pires formes de discrimination et d'exploitation des enfants, dans la RDSTP, mentionnées ci-dessus dans le sous-thème (2.1.a.) du même groupe thématique du présent rapport.

65. Toujours dans ce domaine, nous voudrions ajouter qu'en plus des mesures législatives mentionnées ci-dessus, des politiques et des stratégies ont également été adoptées en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'exploitation des enfants et des autres couches sociales plus vulnérables, à savoir :

- Politique et stratégie nationale de protection sociale (PENPS) adoptées en septembre 2015 ;
- Politique nationale de protection de l'enfance (PNPC) et son plan d'action, par le biais du décret n° 04/2016 ;
- Plan d'action national contre le travail des enfants (PNACTI), août 2013.

66. Le PENPS a pour objectif fondamental de protéger tous les Santoméens, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables comme les enfants, et d'éliminer l'extrême pauvreté dans le pays au cours des dix prochaines années. Et pour atteindre ce but, cinq objectifs stratégiques ont été proposés, à savoir :

a) Éliminer l'extrême pauvreté, par des transferts conditionnels en espèces aux familles en situation d'extrême pauvreté et par des actions qui facilitent la formation de leur capital humain et l'accès aux services de base, en donnant la priorité aux familles en situation d'extrême pauvreté ayant des membres handicapés ou orphelins, et aux familles en situation d'extrême pauvreté ayant des parents seuls avec des enfants, grâce à un système harmonisé d'interventions du système de protection sociale de la citoyenneté.

b) Développer et étendre le système durable de protection sociale obligatoire et contributive qui couvre efficacement les risques d'invalidité, de vieillesse et de décès pour toutes les familles participant au système.

c) Promouvoir l'employabilité et l'accès à un travail sûr et digne, en particulier parmi les groupes qui ne participent pas au marché du travail tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, et éliminer le travail des enfants.

d) Disposer de procédures efficaces pour la gestion du PENPS et de ses programmes, notamment des procédures d'identification (ciblage), d'enregistrement des bénéficiaires, de paiement, de réclamation, de suivi et d'évaluation.

e) Disposer des mécanismes de coordination institutionnelle nécessaires pour garantir l'utilisation efficace des ressources disponibles et la poursuite des objectifs souhaités.

67. L'objectif général du PNPC est de développer des actions organisées et concertées capables de prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et d'en réduire considérablement les diverses manifestations. A cette fin, quatre axes d'intervention ont été établis, à savoir :

a) Prévention:

- Améliorer la position de l'enfant dans la société ;
- Renforcer la protection parentale;
- Créer des compétences d'autoprotection chez les enfants ;
- Prévenir la violence institutionnelle.

b) Assistance :

- Renforcer les mécanismes de détection et de signalisation ;
- Assurer une prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant ;
- Organiser une protection de remplacement pour les enfants privés de protection parentale.

c) Protection judiciaire :

- Renforcer la protection judiciaire :
 - Appliquer systématiquement les lois qui répriment les infractions contre les enfants.

d) Fonctionnalité du système national de protection :

- Moderniser/mettre à jour le cadre législatif :
 - Définir la structure institutionnelle de la protection de l'enfance.

68. Afin de concrétiser cette politique, une Commission nationale de coordination de l'exécution a été créée par le décret n° 06/2018, mais elle n'est pas encore opérationnelle.

69. Le PNACTI est un document essentiel dans la recherche de solutions pour éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2018 et pour éradiquer tout le travail des enfants dans le pays d'ici 2020.

70. Par ailleurs, le gouvernement santoméen, en partenariat avec les agences des Nations unies et les ONG, a mené des campagnes de sensibilisation au niveau national, tant sur le terrain que dans les médias, pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

c) *La survie et le développement – Recommandations (108.15, 108.38)*

71. Afin de renforcer les stratégies et les mesures pour la réalisation des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du ENRP, avec le soutien du STP des Nations Unies, un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF 2017-2021)⁸, a été préparé pour aider le STP à répondre aux aspirations au développement, telles qu'exprimées dans la Vision du pays pour 2030 et au-delà, ainsi qu'aux engagements du pays en matière de droits de l'homme.

72. Ce plan comprend trois grands axes stratégiques nationaux, à savoir :

a) Renforcer la cohésion sociale par l'accès à des services sociaux de base de qualité afin de réduire les disparités et les inégalités entre les citoyens et les communautés ;

b) Renforcer la crédibilité interne et externe du pays et ;

c) Promouvoir une croissance durable inclusive et la résilience, en tenant compte des questions de genre et de jeunesse, dans une perspective de développement durable et inclusif, également en vue d'atteindre les nouveaux objectifs de la ODD adoptés par les 193 États membres des Nations unies, y compris laSTP, répondant ainsi aux recommandations 108.15.

73. En ce qui concerne la lutte contre les pratiques culturelles préjudiciables au plein développement des enfants, comme le recommande la recommandation 108.38, il convient de noter que, quelles que soient les mesures législatives prévues dans le CP, le COTM, le CT, le CF et d'autres lois nationales, le gouvernement santoméen avec le soutien des agences du système des Nations unies (FNUAP, UNICEF, OMS et PNUD) et des ONG ont mis en œuvre des mesures politiques et des campagnes de sensibilisation au niveau national, tant sur le terrain que dans les médias (RNSTP et TVS) pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

74. Et en ce qui concerne le relèvement de l'âge du mariage, mentionné dans la recommandation 108.38, nous tenons à vous informer que cette situation est déjà expressément prévue à l'article 22, point d), du CF actuel, qui se lit comme suit: “ *Les empêchements suivants sont également directs, empêchant le mariage des personnes qu'ils respectent : d) L'âge de moins de 18 ans* ”.

d) *Rétablissement et réinsertion – Recommandations (108.44, 107.62, 107.65)*

75. Avec l'adoption du PNPC et de son plan d'action, qui vise à définir le cadre d'actions organisées et concertées pour la prévention de toutes les formes de violence contre les enfants et la réduction de ses diverses manifestations, dans cette perspective le problème de la récupération et de la réinsertion sociale des enfants sera pris en compte, conformément aux recommandations 108.44, 107.62 et 107.65.

76. Le PNPC établit des lignes directrices pour la prévention, la prise en charge et la répression des auteurs de toute forme de violence, d'abus ou d'exploitation des enfants, et indique la répartition des responsabilités entre les différents secteurs publics responsables des domaines de la justice, de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de la sécurité publique et de la prévention de la criminalité.

e) *Le travail des enfants – Recommandations (107.64, 107.66)*

77. Selon le cadre logique du PNDS - Indicateurs et objectifs, ils mentionnent qu'en 2014, 50% des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillaient dans la RDSTP. Et pour changer cet état de fait, le gouvernement saotoméen a pris des mesures politiques et législatives pour combattre cette tendance. Avec l'adoption du PNPC et de son plan d'action, elle contribue dans une certaine mesure à remédier à cette situation. D'autre part, dans la nouvelle CT prévoit des dispositions normatives qui interdisent les activités qui nuisent au développement harmonieux des enfants et a également défini la Liste des travaux dangereux, selon l'annexe IV de cette loi, répondant ainsi à l'exigence de la recommandation 107.64, concernant la Liste des pires formes de travail des enfants.

78. En ce qui concerne la recommandation 107.66, il convient de noter que dans la STP, il existe des règles interdisant l'exécution de travaux dangereux par des enfants ; à cet égard, l'article 152, paragraphe 1, point b), du CdP prévoit ce qui suit : "1. Le père, la mère ou le tuteur de toute personne de moins de 16 ans, ou toute personne qui en a la charge ou la garde, ou qui est responsable de sa direction ou de son éducation, est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 4 ans lorsque, par malveillance ou égoïsme : b) le fait de l'employer dans des activités dangereuses, interdites ou inhumaines, ou de le surcharger, physiquement ou intellectuellement, par un travail excessif ou inadéquat, de manière à porter atteinte à sa santé ou à son développement intellectuel, ou de l'exposer à un danger grave". L'article 273, paragraphe 2, du CT y contribue également : "L'exécution d'un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est exécuté, est préjudiciable à l'épanouissement physique, mental et moral des mineurs est interdite".

79. D'autre part, il convient d'ajouter que, indépendamment de ces instruments juridiques, STP a ratifié la CDE et le CADBEE et a adopté la politique, la stratégie et le plan de promotion et de protection des droits de l'enfant.

80. Toutefois, il convient de reconnaître que, malgré ces réalisations, le pays est confronté à un certain nombre de difficultés, principalement de nature matérielle et financière, pour mettre pleinement en œuvre les actions définies dans ces documents.

2. **Droit des femmes – Recommandations (108.36, 108.37, 108.39, 107.57)**

81. Les recommandations 108.36, 108.37 et 108.39 demandent généralement des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. De ce point de vue, nous souhaitons vous informer que l'État saotoméen a adopté une série de mesures législatives et autres visant à combattre ce mal qui tend à s'enraciner dans la société :

- La loi 1/90 – Loi sur la sécurité sociale prévoit le droit au congé de maternité, une femme a droit à une suspension du travail rémunéré pendant une période de 60 jours ou 75 jours si plus d'un enfant est né. Il régit le droit à un âge de retraite égal de 62 ans pour les hommes et les femmes ;
- La loi n° 7/2004 sur la sécurité sociale, qui dans ses articles 23 et 27 accorde le droit à l'affiliation à la sécurité sociale aux travailleurs indépendants, corrigeant ainsi le vide laissé par la loi 1/90, et crée ainsi la possibilité pour un bon pourcentage de femmes salariées de cette catégorie (travailleurs indépendants, informels et domestiques) de bénéficier d'un régime intégré de protection sociale, qui leur accorde, entre autres, une pension de retraite ;
- La loi n° 11/2008 – Loi sur la violence domestique et familiale établit des mécanismes pour prévenir et punir la violence domestique et familiale, conformément aux engagements pris au niveau de la CEDAW, prévoit la création de tribunaux spécialisés dans la violence domestique et d'autres formes de violence sexiste. Elle établit des mesures d'assistance et de protection des victimes de la violence domestique. Elle définit le concept de violence domestique comme : "toute action ou omission survenant au sein de la famille ou du ménage qui cause un décès, une blessure, une souffrance physique, sexuelle ou psychologique et un dommage moral ou matériel ou une privation de liberté dans les situations suivantes: Cette loi identifie et définit également six formes de violence domestique et familiale, à savoir : la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle, la violence patrimoniale et

la violence morale. Elle établit des mesures punitives respectivement pour ceux qui commettent des crimes encadrés par ces formes de violence, comme indiqué dans ses articles 13, 15, 17, 18 et 19 ;

- Loi no. 12/2008 – Loi sur le renforcement des mécanismes de protection juridique des victimes de crimes de violence domestique et familiale, réveille la conscience nationale sur la violation flagrante des droits des femmes et aide les femmes elles-mêmes à briser le silence sur le phénomène en dénonçant les cas de violence, qui auparavant n'étaient pas considérés comme un crime, donnant ainsi une plus grande visibilité à ce phénomène ;
- La loi n° 6/2012 – Code pénal a été introduite pour protéger et interdire toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes, de mauvais traitements ou de surcharge des mineurs et des subordonnés, de violence domestique, etc., en prévoyant des mesures punitives contre ces crimes, comme le prévoient les articles 129 à 256 du code précité ;
- La loi 2/2018 sur le statut de la fonction publique établit, au paragraphe 2 de l'article 242, le droit à un congé de maternité de 98 jours, cumulable avec le congé annuel, qui peut commencer trente jours avant l'accouchement ;
- La loi n° 62/2019 – Loi n° 62/2019 – Code du travail a établi les activités interdites aux travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes, ainsi que l'égalité et la non-discrimination entre les sexes dans le domaine du travail, une discrimination qualifiée et expressément interdite, entre autres (articles 15 à 22) ;
- La loi n° 19/2018 – Code de la famille a pris en considération toutes les situations légales-familiales observées par les principes constitutionnels, la CEDAW et le CDE ;
- Décret présidentiel n° 3/2004 ratifiant la Convention de l'OIT qui établit dans son article 4 que les femmes bénéficient d'une période de 14 semaines de congé de maternité, allant de 8 semaines avant la naissance à 6 semaines après la naissance, qui peuvent être accumulées avec le congé annuel ;
- Il convient de noter qu'indépendamment de la création de lois, le gouvernement, avec l'appui des partenaires au développement, a mené des actions de formation et de renforcement des capacités des agents chargés de leur application et des agents des OSC pour les diffuser.

82. Selon la recommandation 107.57, comme déjà mentionné, le droit à l'éducation dans le cadre de la STP est universel et gratuit jusqu'à la 9^{ème} année de scolarité, et il n'y a pas de discrimination en ce sens, il en va de même pour le droit à l'emploi.

3. Personnes handicapées – *Recommandation (108.59)*

83. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'État saotoméen a adopté le PENPS, et parmi ses objectifs stratégiques, les numéros 1 et 3 prévoient la protection des droits des personnes handicapées, que nous transcrivons maintenant :

- Objectif 1 – Éliminer l'extrême pauvreté dans les STP par des transferts conditionnels en espèces pour les familles en situation d'extrême pauvreté et par des actions qui facilitent la formation de leur capital humain et leur accès aux services de base, en donnant la priorité aux familles en situation d'extrême pauvreté ayant des membres handicapés ou orphelins et aux familles en situation d'extrême pauvreté ayant des parents isolés avec enfants, grâce à un système harmonisé d'interventions du régime de protection sociale de la citoyenneté ;
- Objectif 3 – Promouvoir la capacité d'insertion professionnelle et l'accès à un travail sûr et décent, en particulier parmi les groupes susceptibles d'être exclus du marché du travail, tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, et éliminer le travail des enfants.

D. L'Égalité et la non-discrimination – Recommandation (108.30)

84. Avec la mise en œuvre du PENPS, les recommandations 108.30 sont prévues. Les actions des objectifs stratégiques 1 et 2 du PENPS mentionnés ci-dessus permettront, dans une certaine mesure, d'éliminer la tendance discriminatoire ressentie par les groupes sociaux les plus vulnérables.

E. Les préoccupations environnementales – Recommandation (107.85)

85. En ce qui concerne les questions environnementales, nous devons informer que STP s'est engagée, sous réserve du soutien de la communauté internationale, à réduire de 24% les émissions du scénario BAU (business as usual) de 2030. Les mesures d'atténuation visent à porter la part des énergies renouvelables dans le système électrique national à 47%, dont 37% d'énergie hydraulique et 13% d'énergie solaire.

86. Dans cette perspective, STP a rédigé ses Intentions de contributions déterminées au niveau national (INDC) en 2015 et a ratifié l'Accord de Paris sur le climat le 2 novembre 2016. Après la ratification, les NDC sont devenus des NDC, et le pays a commencé le processus de mise en œuvre de ses NDC en élaborant un plan complet et ambitieux pour faire avancer ses actions d'atténuation et d'adaptation.

87. Elle a également rejoint le partenariat NDC en novembre 2016, avec le soutien duquel a été élaboré le plan national de mise en œuvre du NDC, basé sur les processus nationaux existants, regroupant des actions d'atténuation et d'adaptation, ainsi que des actions transversales et structurantes pour permettre la transition vers un modèle de développement résilient et à faible émission de carbone.

88. Toujours dans le cadre environnemental, nous aimerions ajouter que pour minimiser les effets des phénomènes de changement climatique, deux projets importants ont été créés, étant respectivement : le Projet d'adaptation au changement climatique (PAMCZC)⁹ et le projet d'investissement dans la résilience côtière de l'Afrique de l'Ouest (WACA ResIP)¹⁰.

89. Les activités du PAMCZC ont commencé à être mises en œuvre en 2012 par la DGA en partenariat avec BM, l'ONG MARAPA, CONPREC, les gardes-côtes, Capitania dos Portos et visaient les communautés côtières les plus vulnérables de STP, à savoir Ribeira Afonso, Santa Catarina, Malanza et Praia Burra. Ce projet est défini dans le Plan National d'Adaptation, PANA et INM, PAMCZC avait deux composantes fondamentales.

- Volet 1 : Système d'alerte précoce pour les pêcheurs des zones côtières, afin d'établir un système d'alerte précoce pour la diffusion des prévisions météorologiques, visant, entre autres, à réduire le nombre d'accidents et le risque de décès causés par les tempêtes, le brouillard et les vents forts : Formation et distribution d'équipements de protection pour les pêcheurs ; renforcement de la capacité institutionnelle ; stratégie nationale pour la sécurité maritime ; test de la couverture maximale du réseau de téléphonie mobile (CST) en haute mer ; sensibilisation et échange d'expériences entre les communautés de pêcheurs ; renforcement de la capacité de contrôle de l'autorité portuaire et partenariat avec le CONPREC.
- Volet 2 : Protection côtière pour les communautés vulnérables, visant à doter ces communautés de structures qui les protègent contre les menaces posées par les inondations fluviales, combinées à la marée haute et aux fortes vagues, qui causent d'énormes dommages aux infrastructures sociales et aux moyens de travail des membres de ces communautés, et les activités suivantes ont été développées : Protection côtière naturelle avec des espèces végétales adaptables aux zones côtières ; Préparation de plans d'urbanisation dans des zones et travaux d'ingénierie contre les inondations fluviales, la pluie et la mer.

90. Le projet WACA¹¹ a une durée (2018–2023), avec un coût prévu de 15 millions de DSI, avec un financement de l'IDA (WB), du FEM et de STP State, et vise à renforcer la résilience des communautés et à cibler les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest, et à créer des conditions d'adaptabilité aux événements de plus en plus fréquents et intenses du changement climatique extrême. Il est structuré en quatre composantes principales :

- 1° "Renforcement de l'intégration régionale", vise à soutenir le dialogue international dans la région, l'harmonisation des législations, l'échange d'expériences politiques et techniques pour renforcer la vision commune de la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest.
- 2° "Renforcement des politiques, institutions et systèmes nationaux", comprend une assistance technique et juridique, des études et des ateliers pour soutenir les réformes politiques qui favorisent une gestion plus durable et plus adaptée des zones côtières,
- 3° "Investissements physiques et sociaux pour la résilience côtière des communautés vulnérables" consiste en des activités d'adaptation physique et sociale et des investissements pour la protection des côtes.
- 4° "Gestion de projets", comprend l'aide à la gestion de projets, y compris les coûts opérationnels, associés à la gestion de projets, aux appels d'offres, à la gestion financière, à l'administration, à l'audit et à l'aide à la mise en œuvre des garanties sociales et environnementales.

91. Le WACA-STP, se concentrera sur un total d'environ 12 communautés côtières considérées comme plus vulnérables à STP, consolider les interventions réalisées dans la première phase dans 4 communautés (Ribeira Afonso, Malanza, Santa Catarina et Praia das Burras) et dans 8 nouvelles communautés (Iô Grande, Praia Melão, Pantufo, Praia Lochinga, Praia Gamboa, Praia Cruz et Micoló à São Tomé et Praia Abade, sur l'île de Príncipe).

F. Conclusion

92. Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, la RDSTP est un pays très vulnérable sur le plan économique, avec une dépendance de plus de 90% de l'APD qui finance les dépenses d'investissement et 97,3% du budget de l'État, bien que dans cette circonstance, les gouvernements successifs de ce pays, dans la mesure du possible, se soient efforcés de construire une société libre, juste et solidaire, où tous les résidents peuvent ressentir la volonté de vivre.

93. Il est reconnu que, malgré les limites économiques et financières auxquelles il est confronté, le RDSTP a réalisé des progrès notables dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la politique sociale, de la réforme législative, de la ratification des conventions, entre autres.

94. Il reconnaît également que le chemin parcouru est loin d'avoir répondu à nos attentes, mais, comme vous le comprendrez, la réalisation des droits de l'homme exige dans une large mesure la disponibilité de ressources, économiques, financières et humaines, comme facteurs déterminants pour leur concrétisation. En ce sens, nous saisissons cette occasion pour appeler une fois de plus à la collaboration de tous afin que, ensemble, nous puissions construire un monde meilleur pour tous, où le respect et la protection des droits de l'homme soient au centre des préoccupations.

Notes

- ¹ Mémorandum économique pour le pays de la Banque mondiale, page 40, <http://documents1.worldbank.org/curated/en/656351570563734606/pdf/Turning-Smallness-into-Uniqueness-Six-Key-Challenges-to-Unlock-Sao-Tome-and-Principe-Growth-s-Potential-Summary-Report.pdf>.
 - ² Voir la page web du projet de réhabilitation des infrastructures d'appui à la sécurité alimentaire (Priasa II) <http://priasa.org/projecto.html>.
 - ³ Rapport final de l'examen stratégique "Faim Zéro" – Horizon 2030 en avril 2018.
 - ⁴ https://www.st.undp.org/content/saotome_and_principe/pt/home/presscenter/articles/2019/empreende-dorissocial.html.
 - ⁵ <http://www.stp-press.st/2019/10/03/governo-oficializa-o-novo-programa-agricola-estimado-em-25-milhoes-de-dolares/>.
 - ⁶ (Rapport de suivi de la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement – 2018).
 - ⁷ Source: DGRN.
 - ⁸ Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement pour un développement équitable, inclusif et durable dans les PTS - UNDAF 2017 - 2021 - http://ms.gov.st/wp-content/uploads/2018/08/UNDAF-STP_2017-2021_final-version-PT.pdf.
 - ⁹ Rapport sur le bilan du PAMCZC 2012-2016.
 - ¹⁰ Rapport du 1er trimestre 2020, Direction générale de l'environnement.
 - ¹¹ Rapport du 1er trimestre 2020, Direction générale de l'environnement.
-